

**ARRETE n°2025-146-A**  
**PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**FETE DE LA MER**  
**Parking de l'Estacade**

Le maire de la commune de Vieux-Boucau,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2213-1 et R 2213-1,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1, R 411-25 et R 411-26,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 relatif aux bruits de voisinage,

**VU** la demande déposée par Madame Martine DESTISONS, Présidente de l'Association LOUS DROLES DE LEU MA – 1, rue des Jardins 40480 VIEUX-BOUCAU – afin d'organiser la fête de la Mer, à partir du samedi 28 juin 2025 10h jusqu'au dimanche 29 juin 2025,

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Il est autorisé à l'association LOUS DROLES DE LEU MA l'organisation de la fête de la mer, du 28 juin 2025 à 10h au 29 juin 2025 à 2h, sur le parking de l'Estacade.

**ARTICLE 2 :**

Lors du déroulement de cette manifestation, la circulation et le stationnement seront interdits au niveau du Parking de l'Estacade. Cette interdiction sera matérialisée par des barrières.

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article 15 de l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2003 relatif à la prévention des nuisances sonores et à la lutte contre les bruits de voisinage, par dérogation collective, les participants à cette manifestation sont autorisés à faire fonctionner avec modération leur sonorisation.

**ARTICLE 4 :**

Est également autorisé l'installation d'un chapiteau sur le Parking de l'Estacade à compter du jeudi 26 juin 2025, 8h jusqu'au lundi 30 juin 2025, 10h.

**ARTICLE 5 :**

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation routière conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967.

Place de la Mairie  
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22  
Courriel [mairie@vieuxboucau.fr](mailto:mairie@vieuxboucau.fr)  
Site [www.vieuxboucau.fr](http://www.vieuxboucau.fr)

**ARTICLE 6 :**

La signalisation sera réalisée par les services techniques de la mairie.

**ARTICLE 7 :**

L'accès aux secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux-Boucau.

**ARTICLE 9 :**

L'association LOU DROLES DE LEU MA est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 10 :**

L'aire occupée par la manifestation et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté.

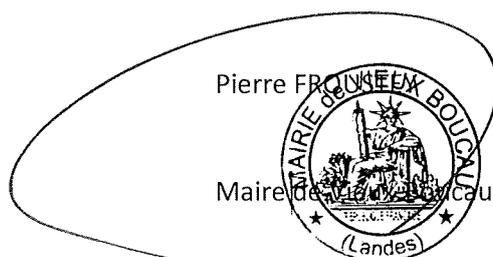
**ARTICLE 11 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 12 :**

La directrice générale des services, la brigade de gendarmerie de Soustons, les agents de police municipale et les services techniques de la commune de Vieux-Boucau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau, le 18 JUIN 2025



*Le Maire,*

- *Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*